



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

1<sup>er</sup> PROJET

## RÈGLEMENT 928-26

---

***Règlement modifiant le Règlement  
de zonage 583-15 afin d'agrandir la  
zone C-20 (secteur côte Joyeuse)***

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 mars 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud	Yvan Barrette
Philippe Gasse	Corinne Moisan
Kathy Morasse	Mélanie Jobin

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** que la Ville entend apporter des modifications à la délimitation d'une zone commerciale, plus précisément dans le secteur de la côte Joyeuse;

**Attendu** que ces modifications permettront de mieux représenter les usages qui y sont actuellement exercés ou qui devront y être exercés dans une vision à moyen et long terme;

**Attendu** que la modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

**Attendu** que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

**Attendu** que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

**Attendu** qu'il y a lieu d'adopter un premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 928-26 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1.** Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

- 1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire le lot 3 122 198, de même qu'une partie des lots 3 428 334 et 3 428 332 du cadastre du Québec de la zone résidentielle de faible densité HA-37 pour les inclure à l'intérieur de la zone commerciale C-20 comme apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents*

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire

# ANNEXE A RÈGLEMENT 928-26

